

L'OOAQ EN ACCORD AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA CDPDJ

Les droits des élèves HDAA reconnus

Montréal, le 7 juin 2018 – L'Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec (OOAQ) accueille favorablement les recommandations issues de l'étude systémique qui porte sur l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). L'Ordre partage les inquiétudes de la CDPDJ concernant les effets préjudiciables envers certains élèves qu'entraîne l'approche catégorielle utilisée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour des fins de financement de services.

L'étude mentionne notamment que la catégorie *déficience langagière*, reconnue par le MEES aux fins de financement des services pour les élèves HDAA, a connu une hausse d'effectifs très importante entre 2001 et 2016 (+316,9%). Il met aussi en lumière les préoccupations et les enjeux que l'OOAQ a clairement identifiés dans son mémoire sur la réussite éducative « *Les orthophonistes et audiologistes, présents pour la réussite éducative* ».

« *La réussite éducative est un prérequis essentiel à la pleine participation sociale de ces individus* », souligne le président de l'Ordre, monsieur Paul-André Gallant. « *La Loi sur l'instruction publique indique que l'école a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. Or les enfants HDAA représentent une part importante des élèves en situation d'échec qui ne finiront probablement pas leur parcours scolaire à moins de bénéficier de services adaptés et continus. La compréhension de cette problématique est un enjeu déterminant dans une perspective de réussite éducative* », ajoute-t-il.

Par ailleurs, l'OOAQ salue particulièrement les 3 recommandations suivantes émises par la CDPDJ.

RECOMMANDATION #4	Que chaque commission scolaire définisse un seuil de services permettant de répondre aux besoins de tous les élèves HDAA fréquentant ses établissements, et ce, dans tous les parcours de formation qu'elle offre. Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'assure que le seuil défini puisse permettre aux commissions scolaires de répondre à leur obligation d'adapter les services éducatifs aux élèves HDAA selon leurs besoins et capacités , et qu'en conséquence, il alloue à celles-ci les ressources nécessaires pour ce faire .
RECOMMANDATION #9	Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur définisse un seuil de ressources spécialisées qui soit suffisant pour assurer l'évaluation des besoins et des capacités des élèves HDAA, la mise en œuvre effective de mesures d'adaptation pour ces derniers et le soutien nécessaire aux enseignants titulaires de classes ordinaires dans chaque commission scolaire. À cet effet, le ministère devrait octroyer aux commissions scolaires un financement suffisant pour garantir le respect de ce seuil .
RECOMMANDATION #11	Que le Gouvernement du Québec mette en place les mesures nécessaires pour garantir la cohésion et la continuité des services qui sont offerts aux élèves HDAA par les ministères et organismes concernés.

« Notre système scolaire éduque et forme les jeunes adultes de demain, des individus que l'on souhaite autonomes et compétents, qui contribueront positivement à la société québécoise. Il ne faut donc pas lésiner sur les moyens à prendre pour les accompagner vers leur réussite éducative et sociale », conclut monsieur Gallant. L'école doit, entre autres, promouvoir et favoriser l'équité sociale, assurer l'égalité des chances, contrer l'exclusion et promouvoir de saines habitudes de vie et de communication. En collaboration avec le personnel enseignant et les directions, les orthophonistes et les audiologistes participent, par leur expertise et leur soutien, à la mise en place de mesures d'adaptation et d'intégration convenant aux besoins des élèves HDAA.

À propos de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ)

L'OOAQ est un organisme régi par le Code des professions, dont la mission est d'assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres, soit les troubles de la communication et de l'audition. Il est notamment chargé de contrôler l'accès aux professions d'orthophoniste et d'audiologiste, de soutenir le maintien et le développement de la compétence de ses membres et de surveiller leur exercice professionnel. L'OOAQ contribue également à l'amélioration de la qualité de vie de la population québécoise en s'impliquant dans différents dossiers publics en lien avec la santé et l'éducation. Comptant quelque 421 audiologistes et 2528 orthophonistes.

-30-

Pour information : Marie-José Bégin

Directrice des communications et relations publiques

OOAQ

Tél. : 514 282-9123 # 305 — Cell. : 514 994-0802